

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage et le Règlement de zonage 2001-Z-439

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 2 décembre 2020 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 1644, 1646 et 1648, rue Belleville, une allée d'accès d'une largeur minimale de 3 mètres, menant à 3 cases de stationnement situées à l'arrière du bâtiment, au lieu de 5 mètres;
2. Permettre aux 1634, 1636 et 1638, rue Belleville, une allée d'accès d'une largeur minimale de 3 mètres, menant à 3 cases de stationnement situées à l'arrière du bâtiment, au lieu de 5 mètres;
3. Permettre au 2877, chemin de Chambly, l'installation d'une enseigne murale supplémentaire d'une superficie maximale de 5,25 mètres carrés sur la façade principale du commerce;
4. Permettre au bâtiment situé au 2982, rue Blais, une somme des marges latérales minimale de 3,21 mètres au lieu de 4 mètres;
5. Permettre au bâtiment situé au 90, rue Guillaume, un revêtement extérieur du bâtiment composé entièrement d'un revêtement léger de type planche à clin de bois et/ou de bardeaux de cèdre au lieu d'un minimum de 75 % de brique, de pierre naturelle, de pierre reconstituée, de béton, sauf à l'état brut, et de verre sur la façade avant et au moins 50 % de ces matériaux sur les façades latérales et arrière;
6. Permettre aux 2370-2372-2374, rue Lincourt, l'aménagement d'une troisième case de stationnement à un maximum de 7,5 mètres de la limite latérale de terrain au lieu d'un maximum de 5 mètres;
7. Permettre au 575, rue Saint-Laurent Ouest, la construction d'un agrandissement d'une superficie maximale de 16 mètres carrés, en marge latérale, avec une marge arrière minimale de 3,80 mètres au lieu de 9 mètres;
8. Permettre au 480, rue Saint-Charles Ouest, l'aménagement d'un espace de stationnement d'un minimum de 38 % de la superficie totale du plancher du bâtiment au lieu de 50 %.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution VL-201103-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 5 au 20 novembre 2020, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 5 novembre 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil